



Gazette des Libellules et Papillons

Le Journal du Relais Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Numéro 8 – Octobre. Novembre. Décembre 2017

EDITORIAL

Le dernier trimestre de l'année 2017 s'achève avec la parution de la nouvelle version du journal du RAM de la Communauté de Communes de la BEAUCE LOIRETAINE.

Vous y trouverez tout d'abord quelques brèves puis un dossier législation – sur la mensualisation, un dossier sur la propreté et enfin le coin des Ass. Mat' (humeur, recettes, mots d'enfants...).

N'hésitez pas à contacter les responsables du RAM pour faire part de vos propositions (ateliers d'éveil divers, formations, soirées thématiques...)

Une bonne continuation professionnelle...

Thierry BRACQUEMOND,
Président de la CCBL

Sommaire

En Bref	Page 2
Le dossier législation :	Page 3
La mensualisation	
Calcul du salaire mensuel	Page 3
Principe de la mensualisation	Page 3
Définition des termes	Page 3
Le dossier pédagogique :	Page 5
la propreté	
Qu'est-ce qu'un enfant propre ?	Page 5
Comment favoriser l'action autonome ?	Page 6
Le refus de la propreté	Page 7
Le coin des Ass mat	Page 8
Rappels	Page 9

En bref...

CAP accompagnant petite enfance

Le CAP petite enfance est remplacé par le CAP accompagnant petite enfance (Journal Officiel 13/04/2017 - arrêté du 22/02/2017). La dernière session aura lieu en 2018 avec rattrapage en 2019 ■

Indemnisation maladie IRCM désormais automatique.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, il n'y a plus de démarches particulières à faire en cas de maladie pour que soit versé l'indemnisation complémentaire de l'IRCEM

La CPAM transmet directement l'information concernant l'arrêt maladie à l'Assistante Maternelle à l'IRCEM qui indemnise automatiquement l'assistante maternelle ■

Loi des 6 mineurs au domicile : nouvelle réponse ministérielle

Interrogée lors d'une séance au Sénat, le 13/10/2016, la Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes répond :

« Le législateur a souhaité garantir la sécurité des enfants accueillis par les assistants maternels exerçant à leur domicile en définissant un nombre maximum d'enfants accueillis simultanément. Cet impératif de sécurité prime sur toute autre considération.

L'agrément, octroyé par le conseil départemental, autorise un assistant maternel à

*

prendre en charge quatre enfants simultanément à son domicile, dont ses propres enfants s'ils ont moins de trois ans.

Cependant, et par dérogation, cette limite peut être portée à six enfants en distinguant les enfants de moins de trois ans des enfants de trois ans et plus.

Dans ce cas, les enfants de l'assistant maternel dont l'âge est compris entre trois et dix-huit ans, ou bien les mineurs entretenant un lien de parenté ou d'alliance jusqu'au sixième degré inclus avec l'assistant maternel, ne sont pris en compte dans la détermination du nombre d'enfants total que si leur présence au domicile est de nature à influencer sur les conditions d'accueil des autres enfants, notamment sur la disponibilité de l'assistant maternel. » ■

Salaire horaire minimum au 1^{er} janvier 2017

Salaire horaire BRUT = 2.74 euros / heure

Salaire horaire NET = 2.11 euros / heure

Indemnités d'entretien : Lorsqu'aucune fourniture n'est apportée par les parents, le montant de l'indemnité d'entretien ne peut être inférieur à 3.01 euros par jour pour 9 heures d'accueil et par enfant gardé. En accord avec votre salariée, ce montant peut être proratisé en fonction de la durée d'accueil de l'enfant.

Montant en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 : **3,01 €** (par jour et par enfant). ■

Dossier législation : La mensualisation

Principe de la mensualisation : c'est obligatoire

Le caractère obligatoire de la mensualisation pour les assistantes maternelles n'est pas discutable. L'article L.423-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles figure l'obligation de mensualisation.

Le principe de la mensualisation est de verser une rémunération mensuelle fixe en fonction d'un horaire de travail théorique préalablement déterminé.

Le salaire ainsi déterminé peut pour un mois donné, supporté diverses modifications :

- En cas d'heures complémentaires,
- En cas de maladie de l'enfant ou de l'assistante maternelle

La Convention Collective fixe trois modes de calcul de la mensualisation pour tenir compte des différentes situations d'accueil :

- L'accueil sur une année complète
- L'accueil sur une année incomplète
- L'accueil occasionnel

Définition des termes

Le terme ANNEE ne se réfère pas à une année civile mais à chaque période de 12 mois consécutifs suivant la date d'embauche.

L'accueil sur une année complète définit un accueil effectif pendant 47 semaines, mais comptabilisé sur 52 semaines.

Les parents employeurs n'ont alors que 5 semaines de congés qu'ils prendront en même temps que l'assistante maternelle.

L'accueil sur une année incomplète vise les situations où l'accueil effectif, hors congés

payés de l'assistante maternelle, sera prévu pour moins de 47 semaines :

- Les parents employeurs ne prendront pas leurs 5 semaines de congés en même temps que l'assistante maternelle
- Les parents employeurs enseignants bénéficiant de 16 semaines de congés payés
- Les parents employeurs bénéficient de plus de 5 semaines de congés payés.

L'accueil occasionnel est très irrégulier et ne peut pas être précisément prévu.

Calcul du salaire mensuel

- Année complète
$$\frac{52 \text{ sem} \times \text{Nb d'h/sem} \times \text{tx h}}{12}$$

- Année incomplète
$$\frac{\text{Nb sem} \times \text{Nb d'h/sem} \times \text{tx h}}{12}$$

A ce salaire mensuel devra être ajoutée l'indemnité de congés payés selon les modalités prévues au contrat.

- Accueil occasionnel
$$\text{Nb d'h/mois} \times \text{tx h}$$

A la fin de la période d'accueil il conviendra d'ajouter une indemnité de congés payés de 10%.

Calcul du salaire mensuel:

Exemple : la famille qui vous emploie va prendre 2 semaines complètes sous forme de RTT pour garder Louis. Il sera également gardé 2 semaines à Pâques par les grands-parents. La famille sera en vacances 4 semaines en juillet tandis que vos semaines de vacances seront prises en Août pour 4 semaines.

Votre nombre total de semaines d'accueil sera de 52 semaines - (5 semaines CP de l'AM) - (2 semaines RTT+2 semaines Pâques+4 semaines en juillet) = 39 semaines d'accueil.

Cas particulier •

RTT des parents

Les parents employeurs bénéficient souvent de jours de réduction de temps de travail (RTT) sous forme de journées réparties sur l'année ou sous forme de congés supplémentaires.

Si les parents bénéficient de semaines de RTT et ne confient pas l'enfant alors l'accueil sera considéré sur une année incomplète (moins de 52 semaines, congés payés de l'assistante maternelle inclus).

L'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire concerne les enfants scolarisés.

L'accueil peut s'effectuer soit sur une année complète soit sur une année incomplète

Le salaire mensuel sera composé de deux parties : une part correspondant aux vacances scolaires (16 semaines), une part correspondant à la période scolaire.

Exemple : Charles est accueilli 3 heures le lundi, mardi, jeudi et vendredi et 9h30 le mercredi en période scolaire soit 21h30 par semaine.

Pendant les vacances, Charles est gardé 9h30 du lundi au vendredi soit 47h30 par semaine.

Le salaire horaire de l'assistante maternelle est de 2.9 euros.

Calcul du salaire mensuel correspondant aux périodes scolaires

$$\frac{2.9 \text{ euros} \times 21.5 \text{ heures} \times 36 \text{ semaines}}{12} = 187.05 \text{ euros}$$

Calcul du salaire mensuel correspondant aux vacances

$$\frac{2.9 \text{ euros} \times 47.5 \text{ heures} \times 16 \text{ semaines}}{12} = 183.67 \text{ euros}$$

Si l'assistante maternelle n'accueille Charles que pendant une partie des vacances, alors le salaire devra être calculé non plus suivant 16 semaines mais le nombre de semaines d'accueil effectif défini préalablement.

SALAIRE MENSUEL = 187.05 euros + 183.67 euros. ■

Pour aller plus loin :

- Convention collectives nationales des assistants maternels du particulier employeur
- Site internet PAJEMPLOI <http://www.pajemploi.urssaf.fr>
- Site internet CASAMAPE <http://www.casamape.fr/outils/item/calcul-mensualisation>

Dossier pédagogique : La Propreté

Nos grands-mères se vantaient souvent que leurs bébés étaient propres à l'âge d'un an. C'est théoriquement possible, il suffit de mettre l'enfant sur le pot au bon moment !

Encore de nos jours, certains adultes sont toujours empressés que leur enfant soit propre soit par la facilité de l'économie que procure l'utilisation des papiers-toilettes ou soit en réponse à une petite phrase qui semble anodine « oh !!!!!!!!!!!!!!! Il n'est pas encore propre !?... » Peu importe la raison il n'est pas souhaitable de forcer un enfant à être propre avant qu'il soit prêt à le devenir.

Comme chaque enfant est unique et possède son propre rythme de développement, on favorise actuellement une démarche axée sur l'enfant. Comme le critère pour initier l'apprentissage de la propreté n'est plus l'âge, il est désormais dans les normes que l'enfant atteigne cette étape de développement plus tard.

L'apprentissage de la propreté qui fait partie intégrante du développement naturel de l'enfant, doit être amorcé uniquement si l'enfant le souhaite et sur son niveau de développement le lui permet.

En résumé, le cheminement vers la propreté appartient en grande partie à l'enfant. Il est le maître de la situation. En pour nous, notre rôle est de la guider, l'encourager, le comprendre et le soutenir tout au long de cet apprentissage.

Qu'est-ce qu'un enfant propre ?

L'initiation à la propreté est un processus en plusieurs étapes :

ETAPE 1

L'enfant commence à percevoir les sensations corporelles de l'envie d'uriner ou de déféquer. Par la suite lorsqu'on observe chez l'enfant des

signes de réceptivité de l'apprentissage de la propreté, on peut passer à l'étape suivante.

Est-il prêt ?

Signes physiologiques

- Sa couche reste sèche au moins deux heures
- L'enfant est capable d'être stable une fois assis sur le petit pot ou sur le siège de toilette adapté
- Assis, accroupi, l'enfant se relève
- L'enfant est capable de monter sur une échelle de trois échelons
- Le menu de l'enfant ressemble de plus en plus à celui de l'adulte

Signes psychologiques

- L'enfant se montre inconfortable quand sa couche est mouillée
- L'enfant nous montre quand sa couche est souillée
- L'enfant veut voir et imiter les autres qui vont aux toilettes
- L'enfant exprime son désir de s'habiller et de se déshabiller seul
- L'enfant veut enlever sa couche et porter des culottes
- L'enfant veut être propre et accepte plus facilement qu'on lui lave la figure
- L'enfant veut plaire à l'adulte et lui montre ses accomplissements et ses jeux
- L'enfant est plus concentré sur ses jeux

ETAPE 2

L'enfant apprivoise à son rythme le petit pot. Il est encore aux couches mais il commence à faire pipi ou caca dans le pot lorsqu'on l'assoit à des heures établies (après la sieste, après le repas...) Après des succès répétés, on peut passer à l'étape suivante.

ETAPE 3

L'enfant porte des petites culottes, il est en période de pratique. On considère qu'il est propre de jour lorsqu'il est capable de dire lui-même qu'il veut aller sur le pot, qu'il se déshabille tout seul et fait ses besoins de manière régulière. La période moyenne entre l'initiation à la propreté et la propreté réelle de jour peut prendre entre 3 à 6 mois.

ETAPE 4

M'enfant est propre de jour et de nuit. La propreté de nuit peut se produire en même temps que celle de jour ou plusieurs mois plus tard selon les enfants.

NOTA BENE

Un enfant qui vit des petits accidents répétés devrait toujours pouvoir retourner à l'étape précédente sans que personne n'en fasse de cas.

Comment favoriser l'action autonome ?

Le petit pot

Préférez l'utilisation du petit pot plutôt que d'une toilette car l'enfant se sent davantage en sécurité et plus stable s'il peut poser les pieds par terre. De plus, le petit pot favorise une meilleure posture que le grand pot qui ne permet pas un appui confortable et sûr pour les petites fesses de l'enfant.

D'ailleurs l'enfant voit souvent le grand pot comme un trou dans lequel il peut tomber.

Le petit pot a aussi l'avantage de résoudre les problèmes d'autonomie de l'enfant : il peut s'y assoir sans l'aide de l'adulte.

Le petit pot doit être accessible à l'enfant et de préférence dans la salle de bains pour préserver son intimité.

Le choix des vêtements

Il est préférable que l'enfant soit habillé avec des vêtements amples et avec des élastiques pour qu'il puisse se dévêtir tout seul.

Comme les accidents sont inévitables, il est nécessaire que l'enfant ait plusieurs changes.

Choisir le bon moment

L'apprentissage de la propreté chez l'enfant coïncide avec la période d'affirmation, le fameux « non ».

Il est également important d'évaluer si le moment est bien choisi pour les parents et pour l'assistante maternelle.

Il est nécessaire de disposer de temps et de patience pour aider l'enfant de pouvoir lui offrir toute l'attention voulue. Les adultes qui accompagnent l'enfant doivent être aussi prêts émotionnellement à faire face à d'inévitables accidents.

Evitez de commencer l'initiation à la propreté durant une période de changement dans la vie de votre enfant.

L'apprentissage de la propreté se passe beaucoup mieux quand les parents et l'enfant sont détendus.

Encouragez l'enfant

Il est important d'encourager les progrès et de valoriser l'enfant dans ses tentatives pour devenir propre même si elles s'avèrent infructueuses. En reconnaissant sa volonté et ses efforts, l'enfant se sentira récompensé.

Lorsqu'il réussit à faire caca ou pipi sur le port, l'enfant en retire une fierté personnelle car cela représente pour lui une extension de sa propre personne. Son désir de montrer ce qu'il a fait à son entourage, le prouve bien. Alors il n'est pas nécessaire de le féliciter de manière exagérée.

A NE PAS FAIRE

- S'attendre à des résultats immédiats
- Mettre l'enfant trop souvent sur le petit pot. Il est préférable de laisser l'enfant ressentir son envie et exprimer son besoin de faire pipi.
- Obliger l'enfant à rester sur le pot. De longues séances sur le petit pot risquent de pousser l'enfant à refuser d'être propre.

Le refus de la propreté

Il faut parfois plusieurs essais avant qu'un enfant cesse de porter des couches. La raison la plus plausible d'un échec à la propreté est généralement que l'enfant n'est pas prêt.

Lorsqu'un enfant refuse la propreté, il est préférable d'arrêter tout le processus et reprendre l'expérience plus tard.

Une période d'un à trois mois peut permettre alors à l'enfant d'oublier l'échec de la première tentative.

Durant cette période traiter l'enfant comme un grand et non plus comme un bébé. Changez lui sa couche debout au lieu de l'allonger sur le tapis à langer. Certains enfants refusent la propreté pour prolonger ce geste de maternage. Offrez-lui d'autres moments de complicité avec vous.

Dédramatisez la situation, tout enfant sera propre. Ce n'est qu'une question de mois, pas d'année.

En cas de rechute.

Au cours de la première année qui suit l'apprentissage de la propreté, le nouveau contrôle de la vessie et des intestins qu'exerce l'enfant peut être facilement perturbé : déménagement, naissance d'un frère ou sœur, changement d'assistante maternelle...risquent de provoquer une rechute.

Il faut absolument éviter de réprimer l'enfant. Une attitude tolérante et compréhensive permettra à votre enfant de revenir à ses habitudes.

SUGGESTION DE LIVRES POUR LES ENFANTS

- Petit ours brun et le pot
Bayard édition, 1997
- Qui a vu mon petit pot ?
Mij Kelly et Mary McQuilan
La courte échelle, 2007
- Non, je ne veux pas le pot
Fleurus, 2008

POUR ALLER PLUS LOIN

Comité de la pédiatrie communautaire (2005).

L'apprentissage de la propreté, des conseils axés sur l'enfant.

BRICAULT Denise (1995).

L'enfant au cœur de nos actions : guide d'interventions éducatives pour les responsables de garde en milieu familial.

Le site internet de la société canadienne de pédiatrie :

<http://www.soinsdenosenfants.cps.ca/comportement/Appretissagepropreté.htm>

Le site internet « investir dans l'Enfance » dont la vocation est d'assurer le sain développement social, affectif et intellectuel des enfants jusqu'à 5 ans.





Le coin des Ass Mat'

Recette : le gâteau aux chocolat courgettes

Temps de préparation : 30 minutes

Ingrédients (pour 4 personnes) :

- 200g de courgettes
- 20g de chocolat en poudre non sucré
- 30g de maïzena
- 4 œufs
- 80g de sucre en poudre
- 200g de chocolat à fondre
- 1 sachet de sucre vanillé

Commencez par casser le chocolat en morceaux et faites-le fondre 2 x 1 minute au micro-onde.

Lissez la préparation.

Epluchez la courgette et râpez-la finement, vous devez récupérer 200g sans l'égoutter.

Séparer le blanc des jaunes d'œufs, fouettez le jaune avec le sucre et la vanille.

Ajoutez le cacao en poudre, mélanger et ajouter un peu de courgette.

Ajoutez alors la maïzena et le chocolat fondu (gardez deux cuillères à soupe de chocolat) en mélangeant bien.

Ajoutez le restant de la courgette et mélangez.

Fouettez les blancs d'œufs en neige bien fermes. Incorporez les au mélange en soulevant bien la pâte pour garder les bulles d'air.

Répartissez dans un moule antiadhésif et enfournez pour 30 minutes à 180°C.

Mettez le restant de chocolat fondu sur le gâteau une fois celui-ci refroidi et lissez.

Vous pouvez saupoudrez de noix de coco et de noisette concassées par exemple.

Katia, assistante maternelle à BRICY.

Rappels

Fiches de liaison

Les fiches de liaison doivent être désormais envoyées directement à la Maison du Département de l'Ouest Orléanais, Service PMI, à l'attention de Mesdames FRANCO/LAIGNEAU, 44 rue de Châteaudun, 45130 MEUNG SUR LOIRE.

N'oubliez pas de nous tenir régulièrement informées de vos disponibilités.



Le document est une fiche de liaison intitulée 'Fiche de liaison' avec le logo du Conseil Général de l'Ouest Orléanais et le logo de la CAF. Le texte principal indique : 'A déposer impérativement dans les 8 jours suivant l'embauche ou le départ d'un enfant en garde à domicile. Attention, dès réception toutes les informations demandées.' Le formulaire est divisé en sections : 'L'assistante maternelle' (Nom, Prénom, Adresse, Code postal, Commune, Téléphone fixe et portable, Adresse électronique), 'L'élève' (Nom de l'enfant, Prénom, Date de naissance, Nom et adresse des parents), et 'Les jours de garde et location' (tableau à 6 colonnes : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi). Une section 'L'élève' contient des champs pour le nom de l'enfant, le prénom, l'âge, et des cases à cocher pour 'Si oui' et 'Si non'. Le formulaire se termine par des champs 'Date' et 'Signature'.

SMIC horaire brut

Le montant du SMIC horaire brut est de 9.76 euros depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le salaire horaire minimum brut par heure pour rémunérer une assistante maternelle est donc de 2.75 euros brut par heure soit 2.11 euros net par heure.

L'indemnité d'entretien pour une journée de 9h d'accueil ne peut pas être inférieure à 3.01 euros par journée de présence.

On augmentera le salaire minimum de 0.3344 euros par heure d'accueil.

Pour que les parents puissent prétendre à une aide de la CAF ou MSA, la rémunération d'une assistante maternelle ne pourra pas être supérieure à 48.80 euros par jour (plafonds PAJEMPLOI).

Au 1^{er} janvier 2017, les charges sociales inhérentes à l'emploi d'une assistante maternelle augmentent.

Il faut désormais multiplier le salaire brut de l'assistante maternelle par 0.7664 afin d'obtenir son salaire net. Inversement il faudra diviser le salaire net de l'assistante maternelle par 0.7664 pour trouver son salaire brut.



Relais Assistantes Maternelles
De la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
290, Grande rue
45410 SOUGY

Permanences
Lundi & Mardi 13h30 – 17h30
Mercredi 8h30 – 12h30 / 13h30 – 16h30
Jeudi 13h30 – 17h

Secteur Libellules
Christelle DABOUT
Tél : 06.21.16.10.57
Courriel : ram.libellules@cc-beauceloiretaine.fr

Secteur Papillons
Anne Sophie ECHEVARD
Tél 06.21.16.24.57
Courriel : ram.papillons@cc-beauceloiretaine.fr

Directeur de publication : Thierry
BRACQUEMOND
Edité & imprimé par nos soins.

En partenariat avec

